

CONTRAT DE DISTRIBUTION – NDCE AGENCE

Il est préalablement exposé que la société New Deal CE - société à responsabilité limitée au capital de 56 752 euros, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 818509804, domiciliée 10 place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse – (ci-après « NDCE ») propose le référencement et la distribution des séjours dans les établissements du secteur HPA (ci-après « les Etablissements ») ayant conclu le présent contrat (ci-après « le Contrat »), via un réseau de partenaires, notamment CE, inter CE et plateforme de ventes événementielles (ci-après « les Partenaires »). Ainsi, les potentiels Clients (ci-après « les Clients ») naviguant sur les portails de réservation des Partenaires peuvent réserver des emplacements et/ou hébergements locatifs proposés par les Etablissements.

IMMATRICULE AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGE SOUS LE NUMERO : IM031220002

Garantie financière : APST, 15 AVENUE CARNOT, 75017 PARIS, FRANCE

Nom de l'établissement :
Société (dénomination) :
Au capital de :
Adresse :
Code Postal :
N° TVA Intra :
Téléphone :
E-mail :
Représenté par (représentant) :

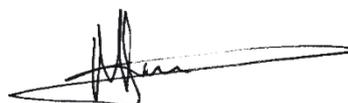
Signez le contrat électroniquement en cliquant sur ce lien

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions du contrat premium décrites en pages 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de ce document et m'engage à les respecter sans restriction.

Date :

Pour l'Etablissement :

Pour New Deal CE :



ANNEXE 1

CHOIX DES CANAUX DE DISTRIBUTION REFERENCEMENT, RESERVATION ET COMMISSION

JE SOUHAITE ETRE REFERENCE ET RESERVABLE SUR LES CANAUX DE DISTRIBUTION SUIVANTS :
Cocher la ou les case(s) suivante(s)

ODALYS CE / VEEPEE / NEW DEAL CE – Coût global Etablissement : 17% (haute et basse saison)

<input type="checkbox"/> NEW DEAL CE AGENCE - Offres 'Spécial CSE'	Selon période et CE		
REMISE CONSENTIE en % sur le prix public	5%	8%	10%
COMMISSION NDCE	12.63%	9.78%	7.78%

<input type="checkbox"/> ODALYS CE	Haute saison	Basse saison
REMISE CONSENTIE en % sur le prix public	10%	13%
COMMISSION NDCE	7.78%	4.60%

<input type="checkbox"/> VEEPEE	Haute saison	Basse saison
REMISE CONSENTIE en % sur le prix public	5%	5%
COMMISSION NDCE	12.63%	12.63%

ODALYS CNAS / CGOS – Coût global Etablissement : 20% (haute et basse saison)

<input type="checkbox"/> ODALYS CNAS	Toute la saison
REMISE CONSENTIE en % sur le prix public	12%
COMMISSION NDCE	9.09%

<input type="checkbox"/> ODALYS CGOS	Toute la saison
REMISE CONSENTIE en % sur le prix public	12%
COMMISSION NDCE	9.09%

L'accès aux Canaux ODALYS CE – CNAS - CGOS puis VEEPEE sont soumis à validation de la part de ces prestataires, et ne nous permet pas de garantir le référencement de votre établissement sur ces plateformes. D'autre part seuls les locatifs et en quantité limité seront référencés sur ces canaux dépendants de Veepee et Odalys. En remplissant cette fiche de souscription, j'accepte de distribuer mes offres via les canaux de distribution des partenaires choisis aux présentes. Je reconnais avoir été préalablement informé des conditions propres à chaque canal de distribution, et m'engage à les respecter sans restriction.

Date :

Signature de l'Etablissement :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») a pour objet de définir les termes et les conditions, y compris financières, dans lesquelles NDCE distribue les séjours de l'Etablissement via un réseau de Partenaires disposant de portails de réservation.

Les documents contractuels inclus dans le Contrat et régissant les relations entre les Parties comprennent :

- Cet accord ;
- L'Annexe 1 – CHOIX DES CANAUX DE DISTRIBUTION : REFERENCEMENT, RESERVATION ET COMMISSIONS
- Tout futur accord, conclu par voie d'avenant, au titre des présentes, entre les Parties

Article 2 – Modalités générales de distribution

2.1 Fonctionnement général

En concluant le présent Contrat, l'Etablissement confie à NDCE la distribution et la commercialisation des prestations de séjours de son choix. Ainsi, l'Etablissement est référencé et réservable sur les portails de réservation correspondant aux Partenaires qu'il a préalablement expressément choisi. Cependant, NDCE ne garantit pas le référencement de l'Etablissement sur l'ensemble des portails de réservation Partenaires dans la mesure où chaque Partenaire peut, selon des critères qu'il détermine lui-même, suspendre un ou plusieurs Etablissements, sans fournir de justification.

Dans ce cadre, NDCE met à disposition de l'Etablissement une Interface sur le système Secureholiday (ci-après « l'Interface Etablissement »), lui permettant de :

- Mettre à disposition des Partenaires les prestations de séjours de son choix aux fins de leur commercialisation
- Choisir les canaux de distribution vers les Partenaires de son choix.

Ainsi, l'Etablissement a la possibilité de suivre l'ensemble des ventes de séjours réalisés via l'intermédiaire de NDCE et des Partenaires choisis au travers de son Interface Etablissement.

La transmission des tarifs et disponibilités liés aux prestations de séjours de l'Etablissement se fait nécessairement via le système Secureholiday. A ce titre, il est précisé qu'aucune transmission de tarifs et disponibilités, dans le cadre du présent Contrat, ne peut se faire via une passerelle avec un système tiers.

L'Etablissement a la possibilité de choisir dès la signature du présent Contrat d'être distribué via l'un des Partenaires choisis en Annexe 1.

2.2 Remise au Client et commission

Les pourcentages de remise et de commission varient en fonction des Partenaires du réseau et de la période de l'année. Ces pourcentages sont systématiquement indiqués dans les conditions particulières de chaque Partenaire sur l'Interface Etablissement, de sorte que l'Etablissement en prenne connaissance avant d'y consentir expressément via la case à cocher.

Remise - L'Etablissement consent par les présentes à appliquer une remise sur les prestations de séjours confiées à la commercialisation de sorte que le Client final bénéficie d'une réduction sur l'achat de son séjour.

La remise est calculée sur le prix du séjour de base tel qu'indiqué dans la grille tarifaire publique que l'Etablissement renseigne dans son Interface Etablissement, à l'exclusion des options, des packages, des frais de dossier éventuels, de la taxe de séjour et de l'assurance annulation.

Les prix communiqués par l'Etablissement doivent être strictement identiques à ses tarifs publics, offre spéciale incluse. La remise est cumulable avec les offres en cours dans l'Etablissement.

Commission – En contrepartie de la commercialisation des prestations de séjours confiées par l'Etablissement, ce dernier consent à NDCE une commission calculée sur la base de l'intégralité du montant TTC du séjour vendu, y compris l'ensemble des suppléments et options réservés en sus de la réservation principale, hors impôts/taxes locales, frais de dossier et frais des assurances annulation.

2.3 Conditions d'annulation et de modification

Annulation - En cas d'annulation de la réservation par le Client, les sommes suivantes calculées sur le prix de vente final du locatif, seront reversées à l'Etablissement, déduction faite de la commission, et selon le barème suivant :

Annulation à J+21	0% du prix TTC du séjour
Annulation entre J-21 et J-15	25% du prix TTC du séjour
Annulation entre J-14 et J-8	50% du prix TTC du séjour
Annulation entre J-7 et J-2	75% du prix TTC du séjour
Annulation à moins de 2 jours avant le début du séjour ou non présentation	100% du prix TTC du séjour

L'Etablissement consent expressément à l'application de ces conditions d'annulation et renonce par les présentes à toute contestation en lien avec les montants reversés suite à une annulation d'un Client.

Toute annulation par un Client fait l'objet d'une information écrite par email envoyé à l'Etablissement.

Tous les séjours annulés à plus de 21 jours sont réintégrés par défaut dans le catalogue de vente en ligne. Par ailleurs, tous les séjours qui font l'objet d'une annulation à moins de 21 jours avant le séjour, générant des frais d'annulation, sont réintégrés dans le catalogue de vente en ligne sur les portails des Partenaires choisis jusqu'aux dates effectives de séjour. Si les séjours remis en vente sont vendus, aucune somme au titre de l'annulation précédente ne sera dû à l'Etablissement.

Enfin, en cas d'annulation du fait de l'Etablissement, pour quelque cause que ce soit, le Client se verra rembourser de l'intégralité des prestations, et ne pourra se prévaloir d'indemnités au titre de compensation.

Modification de la réservation par le vendeur – En cas d'incapacité à fournir la prestation commandée, l'Etablissement s'engage à proposer au consommateur, qui doit donner son accord, la fourniture d'une prestation équivalente susceptible de remplacer celle initialement commandée ou, à défaut, un bon d'achat du montant de la commande utilisable pour toute prochaine commande.

Le désaccord du client entraîne l'annulation de la commande et le remboursement intégral du client.

2.4 Conditions particulières des Partenaires

Le choix des canaux de distribution vers les Partenaires est assorti des conditions particulières de distribution propres à chaque Partenaire. L'Etablissement doit expressément accepter, via une case à cocher, les conditions particulières du(es) Partenaire(s) qu'il choisit, incluant le montant de la commission appliquée via l'interface Etablissement mise à sa disposition. Ainsi, ces conditions sont clairement et facilement accessibles à l'Etablissement qui s'oblige à en prendre connaissance avant de cocher la case exprimant son consentement.

Par exception, l'Etablissement a la possibilité de choisir immédiatement certains canaux de distribution sur lesquels il souhaite être distribué en complétant l'Annexe 1.

Article 3 - Obligations des parties

3.1 - Obligations de l'Etablissement

L'Etablissement s'engage à fournir à NDCE, via le système Secureholiday de Ctoutvert, les informations nécessaires à sa diffusion sur les portails de réservation des Partenaires, incluant le descriptif de l'Etablissement dont les descriptifs de chaque emplacement/hébergement locatif, les stocks disponibles, les photos, les tarifs et offres publiques. Pour ce faire, l'Etablissement s'engage à effectuer les paramétrages nécessaires sur son Interface Secureholiday.

L'Etablissement s'engage à tenir à jour l'ensemble des informations renseignées dans l'Interface Etablissement et diffusées sur les portails de réservation, notamment les prix et les disponibilités des séjours confiés à la commercialisation. Il autorise expressément NDCE à utiliser l'ensemble des informations renseignées dans son Interface, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

L'Etablissement est seul responsable de toute inexactitude, erreur ou fausse information transmise via l'Interface Etablissement et le cas échéant aux Partenaires, via le système Secureholiday. A ce titre, l'Etablissement prévient

immédiatement NDCE de toute action qui pourrait être engagée à son encontre en raison d'informations erronées diffusées sur les portails de réservation des Partenaires et, le cas échéant, de toute condamnation prononcée à son encontre.

Dans l'hypothèse où l'Etablissement ne fournirait pas la prestation de séjour attendue et à laquelle tout Client peut raisonnablement s'attendre, l'Etablissement s'engage à traiter et résoudre directement avec le Client les différends en lien avec la fourniture de la prestation de séjour vendue.

L'Etablissement s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment sur l'ensemble de ses installations et l'ensemble des éléments impliqués dans la prestation de séjour confiée à la commercialisation.

Par ailleurs, l'Etablissement s'engage également à respecter la politique d'annulation détaillée en article 2.3, et de manière générale, toutes les conditions générales et particulières de vente exposées aux présentes ainsi que sur l'Interface Etablissement concernant chacun des Partenaires choisis.

3.2 - Obligations de NDCE

NDCE s'engage à diffuser l'offre des Etablissements à travers des centrales de réservation à accès privés et accessibles de manière sécurisée uniquement aux Clients des Partenaires de NDCE.

Dans ce cadre, NDCE s'engage à ne jamais modifier les prix transmis par l'Etablissement via le système Secureholiday, en dehors de la remise Client contractuelle indiquée dans l'Interface Etablissement ou dans le cadre d'une offre sollicitée et acceptée en ligne par le gestionnaire de l'Etablissement.

Dans le cadre d'une obligation de moyens, NDCE s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir un service continu concernant l'Interface Client, sans le garantir en raison des caractéristiques de l'internet. A ce titre, NDCE fournira ses meilleurs efforts pour remettre le service en ligne, dans les délais les plus courts, en cas d'interruption ou de panne, mais ne sera tenu à aucun dédommagement pour interruption de service ou pour toute autre panne intervenant hors de la volonté de NDCE.

Article 4 – Modalités de facturation et de paiement

Facturation - Dans le cadre des présentes, NDCE encaisse la somme des prestations de séjours vendues à tarif remisé via les portails de réservation des Partenaires choisis. L'Etablissement facture NDCE, à la fin des séjours vendus, du montant dû déduit de la commission et de la remise client.

Modalités de paiement - Le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de leur émission. Le paiement est effectué par virement bancaire par NDCE.

Article 5 – Durée et modification

Le présent Contrat entre en vigueur, pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les Parties.

Au terme de la durée initiale, le présent Contrat fait l'objet d'une reconduction tacite par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions décrites à l'article 6.1.

Toute modification du présent contrat donne lieu à l'établissement d'un avenant porté à la connaissance de l'Etablissement et entre en vigueur à la signature de l'avenant par les deux Parties.

Article 6 – Résiliation

6.1 - Résiliation – L'une ou l'autre des Parties peut résilier à tout moment le présent Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie, moyennant un préavis de trois (3) mois envoyé avant la fin de l'année contractuelle en cours.

Dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet à la fin de l'année contractuelle en cours.

6.2- Résiliation anticipée

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations qu'elle aura souscrites aux termes des présentes, la Partie lésée aura droit de solliciter de l'autre si bon lui semble (i) la résiliation du Contrat après mise en demeure notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception demeuré infructueux pendant 15 jours et/ou (ii) tous dommages-intérêts en indemnisation des préjudices subis du fait dudit manquement et au besoin de ladite résiliation.

Article 7 - Responsabilité

Il est expressément convenu entre les Parties qu'elles ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects subis par l'une ou l'autre, qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion du présent Contrat et hors disposition contraire mentionnée aux présentes. De convention expresse entre les Parties, est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client ou le Prestataire par un tiers.

L'Etablissement garantit NDCE et les Partenaires choisis contre toute action engagée à leur encontre en raison de carence avérée dans la fourniture de la prestation de séjour achetée par le Client, et de manière générale contre toutes réclamations ou préjudices direct ou indirect subis par le client final au cours de son séjour. A ce titre, l'Etablissement s'engage à rembourser à NDCE tout frais engagés à cet effet en ce compris non exhaustivement les éventuelles indemnités versées par NDCE au Client suite à une carence avérée de l'Etablissement, frais de justice dont honoraires d'avocats, amendes, etc.

Il est expressément entendu entre les Parties que NDCE ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout préjudices directs ou indirects résultant d'une panne ou d'une interruption momentanée de service ou d'une défaillance quelconque sur les portails de réservation des Partenaires, qui supportent, chacun pour ce qui les concerne, la responsabilité afférente.

Article 8 - Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en matière de données personnelles, comprenant la législation française sur la protection des données à caractère personnel ainsi que le Règlement européen sur la protection des données personnelles. Les Parties reconnaissent qu'elles peuvent toutes deux être qualifiées de « responsables de traitement » au sens de la législation précitée.

L'Etablissement et NDCE s'engagent notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates permettant de sécuriser les données personnelles afin de les protéger contre toute perte, violation ou traitement illicite, quelle qu'en soit la cause.

Article 9 – Propriété intellectuelle

L'Etablissement concède expressément à NDCE, à titre gratuit, un droit non exclusif et cessible, d'utilisation et de reproduction sur l'ensemble des signes distinctifs associées aux prestations de séjours confiées à la commercialisation, pour le territoire mondial et pendant toute la durée d'exécution du présent contrat. Dans ce cadre, l'Etablissement autorise l'utilisation et la reproduction desdits signes distinctifs (marques, logo, etc) pour les besoins de la commercialisation et de la promotion des prestations de séjours confiées, en tout format et sur tous supports commerciaux et notamment tout support média tel que site internet, réseaux sociaux, applications mobiles, newsletters, etc.

Article 10 – Assurances et réglementation

Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue pour responsable, en vertu du présent contrat. Chacune des Parties déclare avoir procédé au règlement de toutes les primes exigibles, et s'engage à procéder au règlement des primes à venir.

De manière générale, les Parties déclarent remplir toutes les obligations nécessaires à l'exercice de leurs activités et être titulaires de tous les droits y afférent.

Article 11 – Dispositions diverses

11.1 - Autonomie des clauses contractuelles

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour nulle ou non valide et déclarée comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi.

11.2 - Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation quelconque du Contrat ne peut être considéré comme valant renonciation au bénéfice de cette stipulation ou au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation et/ou de demander réparation pour tout manquement à cette stipulation.

11.3 - Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale indépendante agissant sous sa propre responsabilité. Le Contrat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, ne constitue ni une association, ni une société en participation ou une entreprise commune. En outre, chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. NDCE ne délègue aucun mandat ou pouvoir au Client et réciproquement.

11.4 - Survivance

La résiliation pour quelque motif que ce soit ou l'expiration du Contrat ne saurait dégager les Parties des obligations, qui, aux fins de donner pleinement effet à leur signature, devront survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

11.5 - Loi applicable et règlement des litiges

Le Contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution du Contrat sera soumise au Tribunal de commerce de Toulouse.